



PROCÉDURE VAE D2SP

Dirigeant de Société de Sécurité Privée

? Qu'est-ce qu'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ?

- Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'une expérience en rapport direct avec la certification visée, peut prétendre à la VAE.
- Cette certification, qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle, doit être inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- Cette validation permet de transformer l'expérience acquise dans le cadre d'une activité (salariée, non salariée ou bénévole) en diplôme, titre professionnel ou certificat de qualification professionnelle.
- Cette VAE ne peut être acquise que dans sa totalité pour délivrer la certification professionnelle concernée.

☰ Procédure détaillée :

Organisation générale :

Le candidat devra **remplir un dossier** correspondant à la rédaction de deux documents, présenter l'ensemble des **pièces attestant de son expérience professionnelle**, puis **soutenir oralement** l'ensemble de son dossier ainsi que réaliser des **épreuves pratiques** devant un jury composé de trois professionnels minimum.

1ère étape :

Vous devez **remplir un Cerfa** (Formulaire 12818-02) et lui associer un certain nombre de pièces complémentaires qui serviront à traiter votre dossier et la recevabilité de votre demande.

Après réception du formulaire 12818-02 par mail accompagné des pièces demandées, le comité de certification (composé du certificateur, du directeur du centre et de 2 membres du jury en lien avec la certification) étudie et contrôle les documents relatifs aux compétences des activités du titre visé.



Gérez votre
propre
entreprise
ou managez
un service de
sécurité interne.



Nota : il est primordial à ce niveau de l'étude de **nous fournir l'ensemble des copies des documents attestant de vos expériences** acquises (originaux à fournir sur demande à l'épreuve finale) :

- CV du candidat
- Copies des diplômes scolaires et professionnels
- Attestation d'expérience de l'employeur
- Contrat de travail.
- KBIS et statut (si le candidat dispose d'une expérience de gérant).
- Une photo d'identité
- Copie recto-verso de la pièce d'identité (CNI, titre de séjour...)
- Copies de tout autres documents attestant de vos expériences et compétences.

A cette 2^{ème} étape primordiale, le candidat reçoit par mail ou courrier :

- **Soit une attestation d'irrecevabilité** dans les cas où il ne justifie pas d'un an d'expérience en lien avec le titre visé, ou si l'ensemble des pièces fournies ne justifient pas d'assez d'expériences ou de savoir-faire en lien avec la certification visée ;
- **Soit une attestation de recevabilité** accompagnée d'une convocation pour recevoir une assistance à la compréhension de l'architecture et au remplissage du livret 2 sur une journée (le livret 2 a été conçu pour que le candidat puisse décrire ses activités et caractéristiques précises en illustrant sa démarche par des exemples concrets. C'est à partir de toutes ces informations suivies d'un entretien que le jury évaluera ses acquis et les comparera aux requis du titre visé).

3^{ème} étape : Ouverture des codes e-learning.

À la réception de son attestation de recevabilité, le candidat reçoit ses accès personnels à la plateforme e-learning et doit **suivre une formation en ligne obligatoire de 20 heures minimum** (cette formation sera de 50 heures si le candidat n'est pas titulaire d'une carte professionnelle).

4^{ème} étape : Accompagnement à la rédaction du livret 2.

Le livret 2 est alors présenté au candidat de manière à ce qu'il structure ses pensées, son expérience et son savoir-faire afin qu'il comprenne les attentes du référentiel de la certification. Ce document permet au candidat de retranscrire par écrit les compétences témoignant de son parcours professionnel et de la maîtrise des activités qui composent le titre D2SP. Ce travail donne lieu à plusieurs interactions entre le certificateur et le candidat.

Étape finale : Soutenance orale et test de connaissance.

Une fois les étapes 3 et 4 terminées et validées par le certificateur, le candidat est convoqué à une soutenance orale. Il présente son livret devant un jury composé de professionnels, qui est organisé le jour même pour les candidats ayant terminé leur livret, afin de le soutenir oralement en vue de la validation de la certification visée.

Nota : normalement ce processus se déroule sur plusieurs mois mais la procédure décrite ci-dessus a été mise en place afin d'accélérer et de rendre les demandes plus accessibles aux personnes occupées par leurs responsabilités et leur travail.